

Creil, le 27 JUIN 2023

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Fabienne CLAIRVILLE

Directrice de l'Environnement

f.clairville@creilsudoise.fr

Tél. : 03 44 64 84 58

**Monsieur Augustin Ferté
Commissaire Enquêteur
Mairie de Villers Saint Paul
60870 Villers Saint Paul**

Réf : YS/FC/AM/2023/214

Objet : Enquête publique « CHEMOURS FRANCE »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courrier du 25 mai 2023, Madame la Préfète de l'Oise m'a communiqué le dossier d'autorisation environnementale porté par la société CHEMOURS France pour l'exploitation d'une usine de fabrication de membranes échangeuses de protons sur le territoire de la commune de Villers St Paul. L'enquête publique se déroulant du jeudi 15 juin 2023 au lundi 17 juillet, vous trouverez ci-dessous les observations que l'Agglomération Creil Sud Oise souhaite porter dans le cadre de cette enquête.

Le projet d'extension d'activité de la société Chemours destiné au marché de l'hydrogène présente un intérêt fort pour notre territoire. Il permettra la pérennisation de la plateforme, le développement d'un écosystème favorable à l'hydrogène et la création de 80 emplois en CDI. Il s'agit donc d'une activité industrielle à forte valeur ajoutée contrairement aux activités logistiques.

Le projet recevra un soutien de l'ADEME à hauteur de 25 millions d'euros dans le cadre d'un appel à projets décarbonation des industriels (SOLInBaC). Les élus considèrent que compte tenu de ce financement conséquent, ce projet doit être exemplaire.

Le site est actuellement classé Seveso Seuil Bas. Le projet fait entrer l'établissement dans le champ d'application de la réglementation Seveso Seuil Haut, par dépassement direct pour le stockage d'une solution aqueuse d'acide fluorhydrique en concentration inférieure à 30%.

Peu après l'annonce officielle de l'implantation de cette activité sur notre territoire, de nombreuses publications sont intervenues dans les médias nationaux et locaux concernant les PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) utilisées par Chemours et leurs impacts sur la santé humaine.

Compte tenu de ces nouveaux éléments que le territoire découvre, il est absolument nécessaire pour la santé de nos habitants d'obtenir toutes les garanties sur la gestion des nuisances environnementales liées à ce projet.

../..

C'est au regard de cette inquiétude sanitaire qu'est formulé l'avis de notre Agglomération.

La première inquiétude porte sur l'enjeu de la préservation de la qualité de l'eau qui est un enjeu fort pour l'Agglomération.

Chemours annonce un traitement des rejets permettant de réduire 99% des composés organiques fluorés et des sels (nitrates et fluorures) présents dans les eaux. La totalité ne sera donc pas traitée et un rejet de 0,00007 µg/l sera donc effectué dans l'Oise. Certes ce taux est inférieur au seuil exigé pour 20 PFAS jugés préoccupants (0,1 µg/l) mais, compte tenu de l'antériorité du niveau de pollution observé sur le territoire, il vient s'ajouter à l'état déjà dégradé du milieu.

Des puits privés, permettant notamment l'irrigation des jardins familiaux, se trouvent également dans l'environnement proche de la plateforme chimique. L'impact des rejets sur ces puits n'est pas traité dans le dossier mais l'arrêté préfectoral complémentaire prévoit la réalisation de leur analyse.

En complément, l'agglomération va effectuer ses propres prélèvements (au niveau des forages, des stations d'épuration et dans les puits des jardins familiaux) afin d'objectiver les analyses qui seront réalisées par Chemours.

De même, s'agissant de la qualité de l'air, le dossier annonce un traitement des effluents gazeux permettant d'éliminer 99,9% des composés organiques fluorés.

La même interrogation se pose sur le respect de cet objectif.

En plus du sujet des PFAS, le projet nous interpelle sur l'augmentation de consommation d'eau estimée à 151 500 m³/an, dans un contexte de tension sur la ressource.

L'impact sur la ressource en eau et sur la santé n'est donc pas garanti.

D'ailleurs, les services de l'Etat attendent des éléments tant sur l'antériorité de la pollution que sur le suivi des futures activités. Cette préoccupation se traduit par la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire confirmant l'engagement de l'Etat de suivre avec attention le sujet des PFAS.

En l'absence d'une réglementation officielle sur ce sujet des PFAS et du fait d'une réglementation partielle sur seulement quelques PFAS, on ne voit pas comment cette nouvelle activité peut apporter des garanties de nature à rassurer totalement les élus sur ce projet.

Les PFAS sont des substances connues pour certaines comme toxiques, voire suspectées ou avérées cancérigènes. De par leur composition, elles sont fréquemment qualifiées de « polluants éternels ». Le site étant implanté dans un cœur urbain, à deux pas des jardins familiaux, dans une agglomération dense, l'enjeu sanitaire est primordial.

Le développement de l'emploi est une priorité, nous y travaillons tous les jours, mais pas au détriment de la santé des habitants, de l'environnement et de la ressource naturelle. Nous demandons que les études diligentées par les services compétents nous apportent toutes les garanties sur l'état sanitaire et environnemental actuel de notre territoire. Il en va de même pour toute décision liée à une extension du site de Chemours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.